

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement REACH 1907/2006/CE

Fiche d'informations de sécurité de Knauf Industries Polymers.

Page :1 /15

Date de révision : N/A

Version : 1.0

Date de la version précédente : N/A

Date de la première version : 17/03/2026

Version précédente : N/A

Produit : **NEOPOLEN**

Date d'impression 13/04/2026

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

NEOPOLEN

Voir les remarques spécifiques concernant NEOPOLEN COLORS et NEOPOLEN P 9230 ESD à la section 3.2.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Particules de matériau expansé destinées à la fabrication de pièces moulées pour les industries automobile et de l'emballage

Utilisation prévue :

Réservé à un usage industriel. Ne pas vendre ni utiliser à des fins grand public.

Destiné à être utilisé dans les processus de fabrication de matières plastiques, ou encapsulé dans une matrice, ou contenu dans des pièces moulées en EPP.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

Knauf Industries Polymers GmbH

01987 Schwarzheide

ALLEMAGNE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence international :

Téléphone : ORFILA +33 1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Pour la classification du mélange, les méthodes suivantes ont été appliquées : extrapolation à partir des concentrations des substances dangereuses, sur la base des résultats d'essais et après évaluation par des experts. Les méthodologies utilisées sont mentionnées dans les résultats d'essais correspondants.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune classification n'est requise selon les critères du SGH pour ce produit.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le produit ne nécessite pas d'étiquette de mise en garde conformément aux critères du SGH.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Voir la section 12 - Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Le produit ne contient pas de substance dépassant les limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni n'est identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants**3.1. Substances**

Sans objet

3.2. Mélanges

NEOPOLEN intègre des composants organiques et minéraux dans un mélange de copolymère de polypropylène et de noir de carbone.

Ingrédients	Masse (%)	N° CAS	Pictogramme de danger	Code de danger
Copolymère de polypropylène	> 90 %	9010-79-1	Aucun	Aucun
Noir de carbone	< 10 %	1333-86-4	Aucun	Aucun

Le noir de carbone est identifié par le numéro CE 215-609-9, aucun numéro d'enregistrement REACH ne lui ayant été attribué à ce jour.

NEOPOLEN COLORS : NEOPOLEN P 9435 (AB, DG, DY, LB, SR) et NEOPOLEN P 9335 MG intègrent des composants organiques et minéraux dans un mélange de copolymère de polypropylène.

Ingrédients	Masse (%)	N° CAS	Pictogramme de danger	Code de danger
Copolymère de polypropylène	> 90 %	9010-79-1	Aucun	Aucun

NEOPOLEN P 9230 ESD intègre des composants organiques et minéraux dans un mélange de copolymère de polypropylène et de noir de carbone

Ingrédients	Masse (%)	N° CAS	Pictogramme de danger	Code de danger
Copolymère de polypropylène	> 75 %	9010-79-1	Aucun	Aucun
Noir de carbone	< 25 %	1333-86-4	Aucun	Aucun

Le noir de carbone est identifié par le numéro CE 215-609-9, aucun numéro d'enregistrement REACH ne lui ayant été attribué à ce jour.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Retirer les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation :

En cas de difficultés après inhalation de poussière, évacuer la personne à l'air frais et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Les brûlures causées par des matières en fusion nécessitent des soins hospitaliers.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer immédiatement la bouche, puis boire 200 à 300 ml d'eau ; ne pas faire vomir ; consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : aucun autre symptôme et/ou effet n'est connu à ce jour. Dangers: aucun danger n'est prévu.

4.3. Indication de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécifique

Traitement : Traiter en fonction des symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité :

jet d'eau

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Substances dangereuses : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumées, noir de carbone, vapeurs nocives

Remarque : La formation d'autres produits de décomposition et d'oxydation dépend des conditions d'incendie.

Dans certaines conditions d'incendie particulières, la présence de traces d'autres substances toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial :
Porter un appareil respiratoire autonome.

Informations complémentaires :

Éliminer les débris d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément à la réglementation en vigueur.


SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Risque élevé de glissade dû à une fuite ou un déversement du produit.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Éviter tout contact avec la peau et l'inhalation de poussière/d'aérosol.

6.2. Précautions environnementales

 Nocif pour l'environnement – éviter les pertes (Règlement sur la prévention des pertes de granulés)

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Pour les grandes quantités : balayer/ramasser à la pelle.

Pour les résidus : balayer/ramasser à la pelle.

Éliminer les matières absorbées conformément à la réglementation.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les mesures de contrôle de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination figurent aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Protéger de l'humidité. Éviter la formation et le dépôt de poussière.

Prévoir une ventilation par aspiration adéquate pendant le processus de séchage et dans la zone entourant la sortie de la matière fondue des machines de transformation.

Protection contre les incendies et les explosions :

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mettre correctement à la terre tous les équipements de transfert afin d'éviter les décharges électrostatiques. Éviter la formation de poussière. La poussière peut former un mélange explosif avec l'air. Assurer une ventilation par aspiration. Lorsque le produit est broyé (haché), respecter les réglementations relatives aux explosions de poussière.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Matériaux appropriés pour les récipients : acier au carbone (fer), polyéthylène haute densité (PEHD), polyéthylène basse densité (PEBD), polypropylène (PP)

Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité. Éviter l'exposition directe au soleil. Éviter toute source d'inflammation : chaleur, étincelles, flammes nues. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Stabilité au stockage : Peut être stocké indéfiniment à température ambiante. Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pour les utilisations identifiées pertinentes énumérées à la section 1, les conseils mentionnés dans la présente section 7 doivent être respectés.

Ne pas rejeter directement dans les égouts, l'air, le sol ou le milieu aquatique.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants soumis à des limites d'exposition professionnelle

Aucune limite d'exposition professionnelle spécifique à cette substance n'est connue.

PNEC

L'obligation d'enregistrement prévue par le règlement REACH (CE) n° 1907/2006 ne s'applique pas aux polymères.

DNEL

L'obligation d'enregistrement prévue par le règlement REACH (CE) n° 1907/2006 ne s'applique pas aux polymères.

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire :

Protection respiratoire si des poussières se forment. Filtre à particules à faible efficacité pour les particules solides (par ex. EN 143 ou 149, type P1 ou FFP1)

Protection des mains :

Gants de protection contre les risques mécaniques (EN 388)

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (par ex. EN 166)

Protection corporelle :

La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, par exemple tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou à la norme EN ISO 13982 en cas de poussière).

Mesures générales de sécurité et d'hygiène

Le port de vêtements de travail fermés est recommandé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin du service. À la fin du service, nettoyer la peau et appliquer des produits de soin.

Contrôles de l'exposition environnementale

Pour plus d'informations sur les mesures de contrôle de l'exposition environnementale, voir la section 6.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

État de la matière :	solide	
Forme :	solide sous diverses formes	
Couleur :	variable, selon le colorant	
Odeur :	spécifique au produit	
Seuil olfactif :	sans objet	
Intervalle de fusion :	120 - 180 °C Une décomposition thermique est possible au-delà de la température indiquée.	
Intervalle d'ébullition :	La substance / le produit se décompose ; non déterminé.	
Inflammabilité :	Pas hautement inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :	Pour les solides, non pertinent pour la classification et l'étiquetage. D'après notre expérience avec ce produit et notre connaissance de sa composition, nous ne prévoyons aucun danger tant que le produit est utilisé correctement et conformément à l'usage prévu.	
Limite supérieure d'explosivité :	Pour les solides, non pertinent pour la classification et l'étiquetage. D'après notre expérience avec ce produit et notre connaissance de sa composition, nous ne prévoyons aucun danger tant que le produit est utilisé correctement et conformément à l'usage prévu.	
Point d'éclair :	sans objet, le produit est un solide	
Température d'auto-inflammation	> 360 °C	(ASTM D1929)
Décomposition thermique	> 180 °C Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.	
SADT	Substance non susceptible de se décomposer spontanément selon la réglementation des Nations Unies sur le transport, classe 4.1.	
Valeur du pH :	la substance/le mélange est insoluble (dans l'eau)	
Viscosité cinématique :	sans objet, le produit est un solide	
Viscosité dynamique :	sans objet, le produit est un solide	
Solubilité dans l'eau :	non soluble	(20 °C, 1,013 hPa)
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) :	sans objet	
Pression de vapeur :	Le produit est un solide non volatil.	
Densité relative :	Il n'est pas nécessaire de réaliser une étude. Des bulles d'air emprisonnées font flotter le produit sur l'eau.	(20 °C, 1 013 hPa)
Densité :	env. 10 - 400 kg/m ³	(20 °C, 1 013 hPa)
Densité relative de vapeur (air) :	sans objet, le produit est un solide non volatil.	

9.2. Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique

Propriétés oxydantes

Propriétés favorisant l'incendie : ne favorise pas la propagation du feu

Solides inflammables

Vitesse de combustion :

Le matériau ne répond pas aux critères spécifiés au paragraphe 33.2.4.4 du manuel des essais et critères de l'ONU.

Substances et mélanges auto-échauffants

Capacité d'auto-échauffement :

Il ne s'agit pas d'une substance susceptible de s'échauffer spontanément selon la réglementation des Nations Unies sur le transport, classe 4.2.

Corrosion des métaux

Aucun effet corrosif sur les métaux.

Autres caractéristiques de sécurité

Radioactivité :	non radioactif aux fins du transport
Miscibilité avec l'eau :	non soluble
Autres informations :	Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont fournies dans cette section.
Température SAPT :	Le produit ne répond pas aux critères définissant les substances polymérisables selon la réglementation en matière de transport.
Taux d'évaporation	sans objet, le produit est un solide non volatil

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si le produit est stocké et manipulé conformément aux prescriptions/indications.

Corrosion des métaux : Aucun effet corrosif sur les métaux.

Réactions avec l'eau/l'air : aucune

Réaction avec :

Gaz inflammables : non

Gaz toxiques : non

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable.

Peroxydes : Le produit ne contient pas de peroxydes. Le produit/la substance ne présente pas de tendance à la formation de peroxydes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si le produit est stocké et manipulé conformément aux prescriptions/indications.
Le produit est chimiquement stable.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur excessive. Éviter toute source d'inflammation : chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5. Matériaux incompatibles

Substances à éviter :

Aucune substance connue à éviter.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de dégradation gazeux peuvent se dégager si le produit est fortement surchauffé.

Produits de décomposition possibles :

En cas d'exposition prolongée et/ou intense à des températures supérieures à la température de décomposition, des produits de décomposition dangereux peuvent se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Évaluation de la toxicité aiguë :

Pratiquement non toxique après un seul contact avec la peau.

Pratiquement non toxique par inhalation.

Pratiquement non toxique après une seule ingestion.

Irritation

Évaluation des effets irritants :

Non irritant pour les yeux. Non irritant pour la peau.

Sensibilisation respiratoire/cutanée

Évaluation de la sensibilisation :

La structure chimique ne laisse pas présager d'effet sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation de la mutagénicité :

La structure chimique ne laisse pas présager d'alerte spécifique concernant un tel effet.

Cancérogénicité

Évaluation de la cancérogénicité :

La structure chimique ne suggère pas de risque particulier pour un tel effet.

Toxicité pour la reproduction

Évaluation de la toxicité pour la reproduction :

La structure chimique ne laisse pas présager de risque particulier lié à un tel effet.

Toxicité pour le développement

Évaluation de la tératogénicité :

La structure chimique ne laisse pas présager de risque particulier lié à un tel effet.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Évaluation de la toxicité pour un organe cible spécifique (exposition unique) :

Sur la base des informations disponibles, aucune toxicité spécifique pour un organe cible n'est à prévoir après une exposition unique.

Toxicité à doses répétées et toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Évaluation de la toxicité par doses répétées :

L'absorption cutanée répétée de la substance n'a pas entraîné d'effets liés à la substance. L'absorption par inhalation répétée de la substance n'a pas entraîné d'effets liés à la substance. L'ingestion répétée de la substance n'a pas entraîné d'effets liés à la substance.

Risque d'aspiration

Aucun risque d'aspiration n'est à craindre.

Effets d'interaction

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien au sens de l'article 57, point f), du règlement REACH de l'UE.

Autres informations

Autres informations pertinentes sur la toxicité

Sur la base de notre expérience et des informations disponibles, aucun effet néfaste sur la santé n'est à craindre si le produit est manipulé conformément aux recommandations et en prenant les précautions appropriées pour les utilisations prévues.

Le produit n'a pas été testé. Cette déclaration est dérivée de substances/produits de structure ou de composition similaires.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Évaluation de la toxicité aquatique :

Il est très probable que le produit ne soit pas nocif à court terme pour les organismes aquatiques.

Le produit n'a pas été testé. Cette affirmation est fondée sur la structure du produit.

12.2. Persistance et dégradabilité

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O) :

Le composant polymère du produit est peu biodégradable. La fraction insoluble peut être éliminée par des moyens mécaniques dans des stations d'épuration appropriées.

Compte tenu de la stabilité requise, le produit n'est pas facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé.

Cette affirmation est dérivée de la structure du produit.

Informations sur l'élimination : Peu biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Évaluation du potentiel de bioaccumulation : ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

Potentiel de bioaccumulation : en raison de la consistance du produit et de sa faible solubilité dans l'eau, la biodisponibilité est improbable.

12.4. Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux : Adsorption dans le sol : aucune adsorption sur la phase solide du sol n'est attendue.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) : le produit ne contient aucune substance répondant aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien au sens de l'article 57, point f), du règlement REACH de l'UE.

12.7. Autres effets indésirables

Le produit ne contient pas de substances figurant dans le règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8. Informations complémentaires

Halogène adsorbable lié organiquement (AOX) :

Ce produit ne contient pas d'halogène lié organiquement.

Remarques supplémentaires sur le devenir et le comportement dans l'environnement :

En raison de la consistance du produit, toute dispersion dans l'environnement est impossible. Par conséquent, aucun effet négatif sur l'environnement n'est à prévoir d'après l'état actuel des connaissances.

Autres conseils écotoxicologiques :

Le produit n'a pas été testé. Les déclarations relatives à l'écotoxicologie ont été déduites de produits de structure et de composition similaires.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Peut être utilisé sans reconditionnement.

Incinérer dans une usine d'incinération appropriée, en respectant les réglementations locales.

Ne pas rejeter directement dans les égouts, l'air, le sol ou le milieu aquatique.

Les codes de déchets correspondent aux recommandations du fabricant, fondées sur l'usage prévu du produit. Une utilisation différente ou un traitement spécial des déchets sur le site du client peut nécessiter l'attribution de codes de déchets différents.

Code de déchet : 07 02 13 déchets de plastique

SECTION 14 : Informations relatives au transport**Transport terrestre**

ADR	Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation en matière de transport
Numéro ONU ou numéro d'identification :	Sans objet
Désignation officielle de transport de l'ONU :	Sans objet
Classe(s) de danger pour le transport :	Sans objet
Groupe d'emballage :	Sans objet
Dangers pour l'environnement :	Sans objet
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune connue

RID	Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation en matière de transport
Numéro ONU ou numéro d'identification :	Sans objet
Désignation officielle de transport de l'ONU :	Sans objet
Classe(s) de danger pour le transport :	Sans objet
Groupe d'emballage :	Sans objet
Dangers pour l'environnement :	Sans objet
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune connue

Transport par voie navigable

ADN	Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport
Numéro ONU ou numéro d'identification :	Sans objet
Dénomination officielle de transport de l'ONU :	Sans objet
Classe(s) de danger pour le	Sans objet

transport :	
Groupe d'emballage :	Sans objet
Dangers pour l'environnement :	Sans objet
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Aucune connue

Transport par bateau de navigation intérieure Non évalué

Transport maritime

IMDG	Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation en matière de transport
Numéro ONU ou numéro d'identification :	Sans objet
Dénomination officielle de transport de l'ONU :	Sans objet
Classe(s) de danger pour le transport :	Sans objet
Groupe d'emballage :	Sans objet
Dangers pour l'environnement :	Sans objet
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune connue

Transport aérien

IATA/OACI	Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation en matière de transport
Numéro ONU ou numéro d'identification :	Sans objet
Dénomination officielle de transport de l'ONU :	Sans objet
Classe(s) de danger pour le transport :	Sans objet
Groupe d'emballage :	Sans objet
Dangers pour l'environnement :	Sans objet
Précautions particulières à l'intention de l'utilisateur	Aucune connue

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les rubriques correspondantes « Numéro ONU ou numéro d'identification » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Voir les entrées correspondantes pour « Dénomination officielle de transport de l'ONU » dans les tableaux ci-dessus pour les réglementations respectives.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes pour « Classe(s) de danger de transport » dans les tableaux ci-dessus pour les réglementations respectives.

14.4. Groupe d'emballage

Pour connaître les réglementations applicables, veuillez vous reporter aux rubriques « Groupe d'emballage » correspondantes dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les rubriques correspondantes sous « Risques pour l'environnement » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les rubriques correspondantes sous « Précautions particulières à prendre par l'utilisateur » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.


SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations et législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE) : Répertoire dans le règlement susmentionné : non

Conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006

Les microparticules de polymères synthétiques fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Teneur totale en microparticules de polymères synthétiques (SPM) : 100 %

 Nocif pour l'environnement – éviter les pertes (règlement sur la prévention des pertes de granulés)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une fiche de données de sécurité pour ce produit n'est pas légalement requise et est fournie par nos soins à titre gracieux à nos clients.

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

SECTION 16 : Autres informations

Outre les informations fournies dans la fiche de données de sécurité, nous vous renvoyons aux « Informations techniques » spécifiques au produit.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ATE = Estimations de toxicité aiguë. CAO = Avion-cargo uniquement. CAS = Chemical Abstract Service. CLP = Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges. DIN = Organisation nationale allemande de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. EC50 = Concentration efficace médiane pour 50 % de la population. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre international de recherche sur le cancer. IATA = Association internationale du transport aérien.

Code IBC = Code des grands conteneurs intermédiaires. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Limite d'exposition à court terme. LC50 = Concentration létale médiane pour 50 % de la population. LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population. VLE = Valeur limite d'exposition. MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLE = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Niveau sans effet prévu. PPM = Parties par million. RID = Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. TWA = Moyenne pondérée dans le temps. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport. vPvB = Très persistant et très bioaccumulable.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité reposent sur nos connaissances et notre expérience actuelles et décrivent le produit uniquement au regard des exigences de sécurité. Cette fiche de données de sécurité ne constitue ni un certificat d'analyse (CoA) ni une fiche technique et ne doit pas être confondue avec un cahier des charges. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne constituent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance/du mélange, ni une utilisation désignée contractuellement. Il incombe au destinataire du produit de s'assurer que les droits de propriété et les lois et réglementations en vigueur sont respectés.

Les lignes verticales dans la marge de gauche indiquent une modification par rapport à la version précédente.